

5.—Durée et sessions des Parlements, 1936-1949

NOTA.—Des renseignements semblables sur les douze premiers Parlements, depuis la Confédération jusqu'à 1917, paraissent à la p. 47 de l'*Annuaire* de 1940; les renseignements relatifs au 13^e jusqu'au 17^e Parlements sont à la p. 57 de l'édition de 1945.

Ordre des Parlements	Session	Date d'ouverture	Date de prorogation	Jours de session	Séances de la Chambre des communes	Élections, brefs rapportables, dissolution et durée des Parlements ^{1,2}
1 ^{er} Parlement...	1 ^{re}	6 fév. 1936	23 juin 1936	139	91	14 oct. 1935 ³ 9 nov. 1935 ⁴ 25 janv. 1940 ⁵ 4 ans, 2 m. 16 j.
	2 ^e	14 janv. 1937	10 avril 1937	87	62	
	3 ^e	27 janv. 1938	1 ^{er} juill. 1938	156	102	
	4 ^e	12 janv. 1939	3 juin 1939	143	103	
	5 ^e	7 sept. 1939	13 sept. 1939	7	6	
	6 ^e	25 janv. 1940	25 janv. 1940	1	1	
19 ^e Parlement ⁶ ...	1 ^{re}	16 mai 1940	5 nov. 1940	174	61	26 mars 1940 ³ 17 avril 1940 ⁴ 16 avril 1945 ⁵ 5 ans.
	2 ^e	7 nov. 1940	21 janv. 1942	441	105	
	3 ^e	22 janv. 1942	27 janv. 1943	371	124	
	4 ^e	28 janv. 1943	26 janv. 1944	364	120	
	5 ^e	27 janv. 1944	31 janv. 1945	371	136	
	6 ^e	19 mars 1945	16 avril 1945	29	19	
20 ^e Parlement....	1 ^{re}	6 sept. 1945	18 déc. 1945	104	76	11 juin 1945 ³ 9 août 1945 ⁴ 30 avril 1949 ⁵ 3 ans, 8 m. 22 j.
	2 ^e	14 mars 1946	31 août 1946	171	118	
	3 ^e	30 janv. 1947	17 juill. 1947	169	115	
	4 ^e	5 déc. 1947	30 juin 1948	209	119	
	5 ^e	26 janv. 1949	30 avril 1949	95	59	
21 ^e Parlement....	1 ^{re}	15 sept. 1949	7	8	7	27 juin 1949 ³

¹ La durée légale d'un Parlement est ordinairement limitée à cinq ans. ² Durée du Parlement en années, mois et jours. La durée d'un Parlement se compte depuis la date du rapport des brefs d'élection jusqu'à la date de la dissolution, ces deux jours compris (article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique). ³ Date d'élections générales. ⁴ Brefs rapportables. ⁵ Dissolution du Parlement ⁶ Durant la guerre, le Parlement a été en session presque continuellement. Après chaque prorogation commençait immédiatement une nouvelle session. Au cours des ajournements prolongés, le président de la Chambre pouvait reconvoquer le Parlement avant la date fixée antérieurement pour la rentrée. ⁷ La législature n'avait pas encore pris fin au moment de mettre sous presse. ⁸ La première session durait encore au moment de mettre sous presse.

Sous-section 2.—Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif du gouvernement, formé du Sénat et de la Chambre des communes, est responsable de l'adoption des lois. Les bills peuvent être présentés soit au Sénat ou à la Chambre des communes, sous réserve des dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui limite à la Chambre des communes la présentation des projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt. Les bills doivent être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale avant de devenir lois. En pratique, la plupart des bills publics sont présentés à la Chambre des communes, bien qu'il y ait eu récemment augmentation sensible du nombre de bills publics présentés au Sénat. Depuis quelques années, tous les bills d'intérêt privé émanent du Sénat.

Le Sénat.—Par suite de l'addition de nouvelles provinces et de l'expansion générale du Canada, le Sénat, qui comptait 72 membres lors de la Confédération, en a maintenant 102. C'est lors de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949 que la représentation a subi son dernier changement. L'augmentation de la représentation au Sénat est décrite aux pp. 48-49 de l'*Annuaire* de 1940 et résumée, par province, au tableau 6. Les membres du Sénat touchent une indemnité de \$4,000 par session. Ils touchent aussi une allocation annuelle pour dépenses de \$2,000 à la fin de chaque année civile.